

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 24

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERIAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 a validé :

n° 20220920_D_129

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Achat de
nouvelles actions au
capital de la SPL Loire
Semène Loisirs**

- Le principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène
- La désignation de Messieurs Frédéric GIRODET et Daniel DURIEUX, administrateurs de la SPL Loire Semène Loisirs, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO, déjà nommé. Cela porte donc à 10 le nombre d'administrateurs au lieu de 8 précédemment.

La valeur des titres de la SPL Loire Semène Loisirs

Les SPL sont régies par le code du commerce de la même manière qu'une Société Anonyme. L'évaluation des actions d'une SPL est régie par ce même code.

Lors d'une cession de titres ou d'une création de nouveaux titres d'une société, il faut réévaluer la valeur du titre, cette procédure doit être faite par un expert-comptable (ou commissaire aux comptes) nommé par les parties.

Une des méthodes d'évaluation cohérente avec le fonctionnement de la SPL est effectuée en fonction de la valeur patrimoniale, c'est-à-dire en calculant l'actif corrigé moins le passif corrigé de la société.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au 31 décembre 2021, cette opération (confirmée par le cabinet d'expert-comptable ACF Auditor Conseil) laisse apparaître une valeur patrimoniale de 182 912 €.

Statutairement, la SPL Loire Semène Loisirs est constituée de 4 000 actions.

La valeur du titre est donc, au 31 décembre 2021, de 182 912 € / 4 000 actions = 45.73€.

La représentation de la CCLS au sein du CA de la SPL

Pour rappel, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2011, date de la création de la SPL, les 4000 actions sont réparties comme suit :

- 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 87.5 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 12.5 % soit 1 siège.

La Communauté de communes Loire Semène souhaite augmenter sa représentation au sein du Conseil d'Administration de sorte à ce que sa participation corresponde à l'importance des services qu'elle lui confie. Ainsi, la CCLS détiendrait deux sièges supplémentaires (soit 1000 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 70 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 30 %)

L'impact financier pour la CCLS, lié à l'achat de ces 1000 nouvelles actions serait donc le suivant : $1000 \text{ actions} \times 45.73 \text{ €} = 45\,730 \text{ €}^*$

*Les 45 730 € versés par la CCLS seraient répartis comme suit au bilan comptable de la SPL :

- 10 000 € au capital social de sorte à porter ce dernier à 50 000 €
- 35 730 € en prime d'émission permettant ainsi d'augmenter les réserves de la société pour faire face à l'augmentation d'activité (et de dépenses))

Changement d'adresse du siège social de la SPL

Le siège social de la SPL Loire Semène Loisirs est aujourd'hui basé au 2 rue du collège à Aurec-Sur-Loire.

Dans le cadre de la gestion du Château qui lui sera confiée, la SPL va déménager son siège social au sein de ce dernier, au 37 place de l'église à Aurec-sur-Loire.

Madame TEYSSIER et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, ARNAUD et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- Verser une somme de 45 730,00 € sur le compte de la société publique locale au titre du versement du capital,
- Valider le changement de domiciliation du siège social de la SPL Loire Semène Loisirs au sein du Château d'Aurec-sur-Loire

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

